

## **PROCES-VERBAL**

### **RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mercredi 15 novembre 2017, à 19 h 00**

**Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité**

---

**Etaient présents** : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Denis LEDUC, Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, MM Jean-Claude BRISSON, Jacky BRÉMENT, Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Annick CARTAUD *de Legé* ; MM Daniel JACOT, Jean BARREAU, Didier FAVREAU, Dominique PILET, Hervé de VILLEPIN, Mme Marie-Paule GRIAS, M.Benoît LIGNEY, Mme Joëlle THABARD *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; MM. Louis-Marie ORDUREAU, Jean CHARRIER *de Saint Mars de Coutais* ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Fabrice RONCIN *de Villeneuve en Retz*.

**Etaient excusés** :  
M. Jean GILET qui donne pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN  
Mme Caroline LAUBADÈRE qui donne pouvoir à Mme Céline DAVODEAU  
M. Alain CHARLES qui donne pouvoir à M. Claude NAUD  
M. Hervé YDE qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER  
M. Frédéric SUPIOT qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS  
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul-Saint-Même*  
Mme Laëtitia PELTIER *de Saint Mars de Coutais*  
Mme Isabelle CALARD *de Villeneuve-en-Retz*

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services*,  
MM. Henri BARRIENTO, *Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane"* et Patrice CORDIER, *Directeur Général des Services Techniques* étaient excusés.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Daniel JACOT

En début de séance Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Convention 2018/2020 avec l'agence foncière

L'assemblée valide à l'unanimité.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### ❖ *Approbation du procès-verbal du 31 octobre 2017*

Le procès-verbal du 31 octobre 2017 indique la désignation des élus titulaires et suppléants siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT). Monsieur Dominique PILET remarque que la composition du CT est calquée sur celle du CT et il rappelle qu'il s'était porté candidat avec Monsieur Daniel JACOT lors du Conseil communautaire du 30 mars 2017 pour siéger au sein du Comité Tehnique. Il s'étonne de ne pas avoir été informé du relevé de décision (arrêté du Président) nommant les membres.

3 abstentions.

### ❖ *Transfert de compétences : Eau et GEMAPI*

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Mais, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI doit devenir communautaire.

## COMPETENCE GEMAPI

En préambule, Monsieur le Président rappelle que le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI s'inscrit dans une politique de gestion du grand cycle de l'eau (eau, assainissement, ouvrages...) voulu par le législateur.

Monsieur François CHARRUAU (syndicat bassin versant de Grand Lieu : SBVGL) expose le contenu de la compétence Gemapi tout en rappelant que la CCSRA dépend de 3 bassins versants hydrographiques.

L'article L 211-7 du Code de l'environnement encadre l'exercice de cette compétence. Est annexé à ce procès-verbal, le support de présentation relatif à la compétence Gémapi.

Monsieur CHARRUAU précise qu'aujourd'hui 7 délégués communaux du territoire CCSRA siègent au SBVGL. En 2018, 5 délégués intercommunaux ou communaux siégeront. En pourcentage, la CCSRA sera malgré cela mieux représentée.

Monsieur Hervé de Villepin rappelle quant à lui les missions du Syndicat d'Aménagement Hydraulique qui intervient comme maître d'ouvrage sur le bassin versant de la Baie de Bourgneuf (travaux sur les milieux aquatiques) et sous bassin versant Estuaire de la Loire.

Au niveau du SAH, la modification du nombre de représentants se fera en 2018.

Le 24 octobre dernier, un comité de pilotage à l'initiative du sous Préfet de Saint Nazaire a eu lieu en mairie de Saint Mars de Coutais. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de lancer une étude sur la Gémapi à l'échelle du Pays de Retz et il a été convenu que l'EPCI le plus important (Pornic Agglo Pays de Retz) porterait cette étude financée à 80 % par l'Agence de l'Eau et le solde réparti entre le reste des EPCI. Cette étude doit s'attacher à définir la mise en œuvre de la compétence avant le 31 décembre 2019.

La prévention des inondations c'est l'inventaire des ouvrages et digues qui préservent les populations d'inondations à l'aval des bassins versants.

Aussi, Monsieur FAVREAU demande si la question de l'eau potable relève de la Gémapi ? Le Président lui précise que l'eau potable n'entre pas dans ce champ et qu'il s'agit d'une autre compétence à prendre au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur Dominique PILET demande si le pluvial urbain dépend de la Gémapi ? Le Président et Monsieur BRISSON lui rappellent que le pluvial urbain relèvera désormais de l'assainissement, autre compétence à prendre par la CCSRA à partir de 2020.

Monsieur FAVREAU rappelle que les communes, échelon de proximité avec la population, doivent impérativement être associées aux actions mises en place en matière de prévention des inondations et réalisées à l'échelle supra communale.

Monsieur RONCIN souhaite connaître l'impact financier. Pour l'année 2017, Monsieur François CHARRUAU répond que la participation des collectivités membres du SBVGL est de 344 000€/an et qu'il n'est pas prévu d'augmentation. Mais les participations pourront varier relativement en fonction des critères retenus (surface et population). La Loi prévoit également la possibilité pour les communautés de communes de voter la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président résume les décisions à prendre pour la communauté de communes :

- Acter la prise de compétence Gémapi par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Par conséquent, la communauté de communes se substitue aux communes membres en matière de représentation au SBVGL et SAH (principe de la représentation-substitution) pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

6 abstentions

#### ❖ **Adhésion au SIAEP du Pays de Retz**

Le transfert de la compétence « Distribution Eau Potable » à la Communauté de communes par les communes membres entraîne également l'application du principe « représentation- substitution » entre les ex-communes membres du syndicat et la communauté de communes. Il s'agit d'une prise de compétence optionnelle afin de maintenir une DGF intercommunale bonifiée.

Il est à noter qu'en 2020, l'ensemble de la compétence Eau (Production – Distribution – Transport) sera transférée obligatoirement. Le mode de gestion pourra toujours être délégué à Atlantic'Eau.

Il est précisé que les communes devront délibérer avant la fin de l'année pour acter le transfert de la compétence Production à la Communauté de communes.

MM. FAVREAU et PILET demandent quelle est l'incidence du transfert Eau à la Communauté de Communes ? En effet, Monsieur FAVREAU rappelle que la Commune de Machecoul-Saint-Même est chef de fil sur le plan d'actions relatif à l'amélioration de la nappe phréatique de Machecoul-Saint-Même. Monsieur PILET précise qu'en regard au plan d'actions en vigueur la Commune peut être amenée à financer certaines actions.

N.B. : *Après contact avec M. CADERON (Directeur d'Atlantic'Eau), le transfert ne remet absolument pas en cause le travail d'animation mené par la Commune de Machecoul-Saint-Même.*

Enfin l'assemblée retient le principe du maintien des délégués déjà en place au sein des deux SIAEP en application du principe de représentation-substitution.

#### ❖ **Désignation de représentants communautaires au Comité de pilotage Natura 2000**

Il convient de désigner les représentants communautaires au Comité de pilotage Natura 2000.

**Sont désignés :** M. Dominique PILET élu représentant titulaire  
M. Hervé de VILLEPIN élu représentant suppléant

## FINANCES

### ❖ **Décisions modificatives N°1 : Budget principal et budgets annexes**

*Madame Manuela PELTIER-SORIN quitte l'assemblée avant le vote de la décision modificative.*

En réponse à Monsieur BARREAU, Madame la Directrice Générale des Services explique que la fonction 030 comprend l'emprunt réalisé pour l'école de musique d'où l'inscription pour amortissement.

### ❖ **CTR 2017/ 2020 et Pacte de Ruralité (Région)**

#### **Le CTR 2017/2020**

Le contrat 2014/2017 (nouveau contrat régional) étant engagé à 100 % et mandaté à plus de 50 %, le nouveau Contrat de Territoire Régional peut donc être signé dès sa validation. Il représente pour le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique une enveloppe de 1 013 000 €.

Pour ce faire, il convient pour la Communauté de communes, chef de file, de définir les **axes stratégiques** à faire valoir dans le contrat. De ces axes découlent les **projets** répondant aux enjeux identifiés du territoire CCSRA. **Il s'agit en réalité de mettre en cohérence les initiatives locales.**

Cette réflexion collective et prospective basée sur un **portrait de territoire** (diagnostic des Atouts, Forces, Opportunités, Menaces) préfigure en quelque sorte les premiers termes d'un projet de territoire.

**Le Bureau Communautaire est désigné comme l'instance politique en charge de l'élaboration de la stratégie. Il est représentatif de l'expression plurielle, d'une vision partagée et d'une légitimité décisionnelle sur la sélection des projets.**

Enfin, il est utile de rappeler les principales caractéristiques des CTR 2017/2020 :

➤ *dépenses d'animation du contrat aidées à hauteur de 75 000 € sur l'ensemble de la durée du contrat (exemple poste de conseiller en urbanisme partagé pour études préalables...)*

➤ *rétroactivité d'1 an des dépenses à compter de la réception de la demande **complète** de subvention à la Région*

➤ *répartition libre du taux de subvention entre projets communaux et intercommunaux*

➤ *la TRANSITION ENERGETIQUE est une thématique OBLIGATOIRE (10 % de l'enveloppe minimum). Attention, les projets présentés au titre de la transition énergétique doivent répondre au cadre d'intervention de la Région (les déchetteries et les projets modes doux ne rentrent pas sous l'étiquette Transition énergétique)*

➤ *la sélection des projets se fait tout au long de la durée du contrat sans obligation d'établir une liste de projets arrêtée dès la signature du contrat*

Avant validation du contrat, une rencontre avec la Région sera **organisée** afin de présenter la stratégie territoriale et les actions qui en découleront.

**Nota Bene** : 1 même projet ne peut pas être financé à la fois par le Pacte de ruralité, le CTR et une politique sectorielle  
**Exception** : projet en lien avec le ferroviaire et maison de santé et réaménagement des centre-bourgs.

#### **Le Pacte de Ruralité**

**2 Fonds principaux ciblés pour les Communes et leurs investissements en équipements (ne concernent que les communes de moins de 5 000 habitants)**

➤ Fonds Ecole, restaurant scolaire, périscolaire (**fonds en suspens à ce jour**)

➤ Fonds Régional de Développement des Communes :

*1 seul projet durant la mandature soit jusqu'en 2020.*

*10 % du projet maximum*

*50 000 € maximum*

*Tout équipement de proximité, aménagement de bourg...*

A ce jour, les projets déposés dans le cadre de ces fonds sont les suivants :

- Commune de La Marne, *bibliothèque*, pour un montant de 31 213 €
- Commune de Saint Etienne de Mer Morte, *rénovation salle des sports*, pour un montant de 50 000 €
- Commune de Paulx, *aménagement du groupe scolaire*, pour un montant de 20 045 €
- Commune de Corcoué sur Logne, *agrandissement restaurant scolaire, extension école + périscolaire* (passage en commission permanente en février 2018).

**Et aussi Le pacte de ruralité = 37 mesures ciblées autour 8 enjeux suivants :**

- 1/ Renforcer l'accès aux réseaux de communication,
- 2/ Renforcer l'accès aux réseaux de transport,
- 3/ Protéger et développer les emplois de l'économie rurale,
- 4/ Développer les services dans l'espace rural,
- 5/ Garantir l'accès à la formation des jeunes en milieu rural,
- 6/ Protéger et valoriser l'environnement, le patrimoine et l'urbanisme,
- 7/ Renforcer les solidarités en valorisant celles et ceux qui s'engagent,
- 8/ Ecouter et accompagner davantage les élus ruraux.

A l'issue de la présentation, Monsieur Le Président souligne la nécessité d'orienter les projets sur la ligne de crédit régionale la plus optimale (politique sectorielle – pacte de ruralité) et ceci afin de faire valoir un plus grand nombre de projets au titre du contrat de territoire régional.

Monsieur BRISSON suggère que la priorité soit donnée aux projets non financés dans le cadre du Contrat de ruralité (financement Etat).

#### **❖ EMACAL : Versement d'acompte sur subventions 2018**

L'EMACAL sollicite la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour le versement d'un acompte sur subvention 2018 pour faire face à ses obligations d'employeur. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 pour un versement intervenant début janvier 2018,

En réponse à Monsieur FERRER, Monsieur le Président précise que l'avance de subvention est pratiquée depuis 3 années afin de permettre principalement le versement des salaires aux salariés de l'association.

Monsieur FAVREAU s'interroge sur l'échéance calendaire quant à la prise de compétence communautaire de toutes les écoles de musique. Monsieur le Président précise que les écoles de musique se rencontrent régulièrement et qu'il semble cohérent de prendre ces politiques à l'échelle communautaire.

Monsieur BARREAU s'abstient considérant qu'on ne peut s'engager à verser l'avance sans que les crédits soient ouverts au titre du budget 2017.

*Monsieur RONCIN quitte l'assemblée avant le vote de versement de l'acompte.*

## ❖ Redevance spéciale Ordures Ménagères 2017

Les montants de la Redevance Spéciale pour la collecte des ordures ménagères 2017 sont fixés comme suit :

Etablissements	TARIFICATION 2017
	CCSRA
Hôpital/Centre Hospitalier et assimilés	51 € / lit
Maisons de retraite	51 € / lit
Etablissements scolaires (ex-CCLAM)	1,10 €/élève

Il est rappelé que la proposition 2017 est une moyenne entre la redevance de l'ex CCRM qui était à 55€/lit et celle de l'ex CCLAM qui était de 47€/lit.

## PERSONNEL

### ❖ Création de postes temporaires : service piscine et services techniques :

Il est demandé à l'ensemble du Conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet car au tableau des effectifs apparaît un certain nombre de postes vacants non pourvus.

Ces postes permanents doivent être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique et en cas de besoins, les agents non titulaires ne peuvent être retenus.

#### Service sportif :

- 1 poste d'Educateur Territorial des APS à Temps Complet (35h/semaine) du **20 novembre 2017 au 20 mai 2018 inclus** – 4<sup>e</sup> échelon – IB 389 – IM 356
- 1 poste d'Opérateur des APS à Temps Complet (35h/semaine) du **20 novembre 2017 au 20 mai 2018 inclus** – 1er échelon – échelle C2 - IB 351 – IM 328

#### Services techniques :

- 6 postes d'Adjoint Technique à Temps Complet (35h/semaine) du **20 novembre 2017 au 20 mai 2018 inclus** – 1er échelon – échelle C1 - IB 347 – IM 325

### ❖ Convention de mise à disposition de personnel – service urbanisme

Délibération jointe

### ❖ Taux de promotion 2017-2018

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 31 octobre 2017, a retenu le taux de 100%. Ce choix est validé.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ❖ Zone du Pé Garnier : Convention SYDELA pour les travaux éclairage public et réseau téléphonique

Monsieur BRISSON évoque le fait que le PLU de Corcoué prévoyait de laisser un passage de 15 mètres pour l'extension du cimetière.

Monsieur BARTEAU précise qu'il n'y aura qu'une bande de 4,5 mètres permettant l'entretien du mur et le passage de véhicule. Il s'agit d'une modification simplifiée du PLU qui est en zone Ub et qui passera en zone Ue.

Monsieur BARREAU fait remarquer que la convention avec Atlantic'Eau n'était pas à l'ordre du jour. Il est répondu qu'elle a été reçue depuis l'envoi de la convocation.

### ❖ Convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Monsieur JACOT est désigné pour signer ladite convention le 5 décembre étant déjà membre représentant de la CCSRA.

## **BÂTIMENTS : ESPACE AQUATIQUE OCEANE ET TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE – PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE**

Monsieur FAVREAU rappelle les audits réalisés sur l'espace aquatique et estime que le retour sur investissement des travaux d'amélioration est de 80 ans. Sans les subventions, il ne serait pas économiquement valable de réaliser ces travaux.

Monsieur le Président informe que le territoire SRA est le 2<sup>ème</sup> producteur d'énergie renouvelable à l'échelle du département Loire-Atlantique.

## **CULTURE ET SPORTS**

### **❖ *Présentation de Mme AUPIAIS Cécile – chargée de mission PCT***

#### **❖ *Présentation du PCT***

Il s'agit ici de présenter la démarche du Projet Culturel de Territoire mené depuis 3 mois, d'évoquer les objectifs de l'année de préfiguration et de décrire les actions menées pour cette année 2017.

Le diapo présenté est joint en annexe du PV.

A l'issue de la présentation les remarques sont les suivantes :

Monsieur RONCIN suggère de s'inspirer des actions des PCT issues d'autres EPCI. Monsieur GRASSINEAU abonde en ce sens, mais il faut veiller à la spécificité du territoire d'un point de vue infrastructures par exemple et de programmations (exemple festival Terres d'Ailleurs et Passeurs d'Images).

Madame GRIAS complète en indiquant que le caractère innovant est déterminant dans la recherche des financements.

Monsieur le Président ajoute que le travail mené par chacun à propos du PCT trouvera son achèvement dans la rédaction des statuts de la communauté de communes.

## **TRANSPORTS**

### **❖ *Convention de participation financière avec Pornic Agglo Pays de Retz pour les transports scolaires***

Certains élèves du territoire de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz intègrent les véhicules de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Toute la gestion administrative de ces élèves est prise en charge par la CCSRA.

Une convention entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la communauté de communes Sud Retz Atlantique doit être signée pour fixer le coût de traitement administratif pour les élèves utilisant le service de transports scolaires de la CCSRA.

Le Conseil fixe le prix par élève transporté à 10,00 €.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Le Président procède à la lecture du courrier qui a été adressé à Monsieur Le Président du SDIS 44 pour une rencontre s'agissant de la fermeture du groupement de Bourgneuf en Retz.

Monsieur DURRENS révoque la possibilité de bloquer la participation de la communauté de communes auprès du SDIS comme moyen de pression (enclenchement de la procédure de mandatement d'office).

Le Président du PETR a également adressé un courrier à tous les EPCI voisins.

Monsieur BRISSON souhaite que la question des voiries d'intérêt communautaire soit évoquée lors d'un prochain Conseil. Il souhaite également une réunion entre tous les maires afin de clarifier les transferts de compétences. Il

désirerait savoir quelles compétences restent aux communes ? Il indique que la commune de Legé a mandaté 400 000 euros au titre de l'entretien de la voirie.

Monsieur PILET ajoute que la question du service « Espaces Verts » mérite d'être abordée lors du prochain conseil.

## DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

### OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2017

Délibération 20171115\_182\_5.7.8

**VU** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 octobre 2017

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 31 Voix POUR,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 octobre 2017,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 Abstentions : Mme Annick CARTAUD, MM. Jacky BRÉMENT et Jean-Claude BRISSON

### OBJET : PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI – MODIFICATION DE STATUTS

Délibération 20171115\_183\_5.7.5

**Vu** Loi Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles-articles 56 à 59) du 27 janvier 2014

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par fusion des Communautés de communes Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et son annexe fixant les compétences exercées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'afin de se mettre en conformité avec les différentes lois notamment en termes de prise de compétences, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Considérant** que la Loi Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles-articles 56 à 59) du 27 janvier 2014 prévoit la prise de compétence obligatoire pour les EPCI-fp de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

La présente délibération a pour objet de proposer une modification des statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et ce, afin de se conformer aux prescriptions de la loi MAPTAM et de procéder à la prise de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (compétence obligatoire).

Enfin, la loi stipule que les EPCI-fp peuvent transférer tout ou partie de ces compétences à des syndicats ou des groupements de collectivités.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 33 Voix POUR,

**APPROUVE** la prise de compétence « GEMAPI » par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme compétence obligatoire,

**DÉCIDE** de modifier les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour se mettre en conformité avec la loi MAPTAM, par l'ajout d'une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.



**OBJET : Prise de la Compétences GEMAPI et Animation et mise en œuvre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu et transfert au Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu**

Délibération 20171115\_184\_8.8.1

**Exposé :**

Le Président fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu du 13 novembre 2017 faisant suite à la délibération du conseil syndical du 8 novembre 2017 relative aux modifications apportées aux statuts dudit syndicat.

Le Président propose dans un objectif de coordination et transposition des compétences exercées au sein du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu de transférer, en complément de celles relevant de la GEMAPI et obligatoirement du ressort de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au 1er janvier 2018 de par la loi, les compétences suivantes :

En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000
- Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE

Aussi, pour assurer une gouvernance efficace et de proximité, le conseil syndical sera composé de 39 délégués titulaires et autant de suppléants. Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique sera représentée au conseil syndical par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur Président et après en avoir délibéré à 28 Voix POUR :

**DECIDE** de prendre les compétences GEMAPI et Animation et Mise en œuvre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu,

**DECIDE** de transférer celles-ci au Syndicat du bassin versant de Grand lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VALIDE** la nouvelle composition du conseil syndical,

**DECLARE** notifier cette modification des statuts aux communes membres pour délibération.

6 Abstentions : MM Dominique PILET, Jean BARREAU, Alain DURRENS, Frédéric SUPIOT, Jean-Bernard FERRER et Hervé HYDE.

**OBJET : GEMAPI : approbation des statuts modifiés du syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire**

Délibération 20171115\_185\_8.8.1

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), les structures syndicales intervenant dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations doivent adapter leurs statuts à cette nouvelle compétence.

Le territoire de la Communauté de Communes Sud Loire Atlantique est couvert pour partie par le syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) sur une partie de l'ancien territoire de la Communauté de communes Loire Atlantique Méridionale et de l'ancien territoire de la Communauté de communes de la région de Machecoul.

Dans le cadre d'une étude en cours, dont le chef de file est Pornic Agglo Pays de Retz, six EPCI-FP couvertes par le SAH (Nantes Métropole, Communautés de communes de Grand Lieu, Sud Estuaire, Sud Retz Atlantique, Challans Gois Communauté et la communauté Pornic Agglo pays de Retz) ainsi que les membres du comité de pilotage de l'étude

(Etat, Agence de l'Eau, Conseil Départemental) ont voté à l'unanimité le 24 octobre dernier la modification des statuts du SAH comme suit :

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire exerce les missions suivantes, régies par l'article L.211-7 du code de l'environnement, relevant de la compétence GEMAPI, par mécanisme de représentation/substitution des EPCI-FP de son territoire aux communes membres:

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette modification statutaire a pour objet de donner un cadre réglementaire au SAH pour une période transitoire s'étalant entre 2018/2019.

Dès 2018, le SAH s'attachera à engager les réflexions pour faire évoluer ses statuts en rapport avec ces missions réelles.

- VU l'avis favorable du comité syndical du SAH du 7 novembre 2017 avec 30 voix « pour » et 1 abstention sur ces modifications de statuts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

**D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire

#### **OBJET : PRISE DE COMPETENCE EAU – MODIFICATION DE STATUTS**

Délibération 20171115\_186\_8.8.1

**Vu** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment son article 64,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par fusion des Communautés de communes Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et son annexe fixant les compétences exercées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe notamment en termes de prise de compétences, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Considérant** que la loi NOTRe entraîne plusieurs modifications relatives aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp),

**Considérant** que la loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, « que la compétence EAU devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020... ».

La présente délibération a pour objet de proposer une modification des statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et ce, afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et de procéder à la prise de la compétence en matière d'EAU par anticipation dès le 31 décembre 2017 (compétence optionnelle),

Enfin, la loi stipule que les EPCI-fp peuvent transférer tout ou partie de ces compétences à des syndicats ou des groupements de collectivités.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la prise de compétence « EAU » au 31 décembre 2017 comme compétence optionnelle.

**DÉCIDE** de modifier les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe, par l'ajout de la compétence optionnelle « Eau ».

**OBJET : ADHESION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE (POUR LA PARTIE DE SON TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA MARNE, PAULX, MACHECOUL-SAINT-MÊME, SAINT-MARS-DE-COUTAIS, VILLENEUVE-EN-RETZ) AU SAEP DU PAYS DE RETZ**

Délibération 20171115\_187\_5.7.2

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Par ailleurs, en application de l'article L.5214-23-1 du CGCT, les communautés de communes sont éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée en 2018 dès lors qu'elles exercent 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article. Même si la communauté de communes n'exerce pas directement la compétence, elle reste éligible à la DGF bonifiée.

Dans ce contexte et pour des raisons d'éligibilité à la DGF bonifiée, la communauté de communes Sud Retz Atlantique est en cours de modification de ses statuts afin de prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence.

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays-de-Retz et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu exercent la compétence production d'eau potable. Ils adhèrent au syndicat mixte atlantique'eau pour l'exercice des compétences transport et distribution d'eau potable.

Monsieur le Président rappelle que les communes membres de la communauté de communes Sud Retz Atlantique sont réparties comme suit au sein des syndicats :

- adhérentes du SAEP de Vignoble-Grandlieu : Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte, Touvois
- adhérentes du SIAEP du Pays-de-Retz : La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-retz.

Il convient également de noter que les communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue sont adhérentes du SIAEP du Pays de Retz mais membres de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le SIAEP du Pays de Retz ne regroupe que des communes appartenant à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En conséquence, en application de l'article L.5214-21 II, la prise de compétences par la communauté de communes Sud Retz Atlantique a pour conséquence le retrait de ses communes membres du SIAEP, lequel voit ainsi son périmètre réduit aux communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue.

Dans ce contexte et en application de l'article L.5211-18 I 2° et de l'article L.5211-61 du CGCT, le comité syndical du SIAEP du Pays de Retz a délibéré lors de sa séance en date du 08/11/2017 afin de proposer l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au Syndicat, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour 5 de ses communes membres, à savoir pour les communes de La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-retz. En conséquence, **le comité syndical a approuvé le projet de modification statutaire du SIAEP du Pays de Retz actant de cette adhésion et de la transformation du syndicat en syndicat mixte.**

A l'issue de cette procédure, le Syndicat serait alors composé de la communauté de communes pour 5 de ses communes et de 8 communes situées sur le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz. Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes sera membre du SAEP de Vignoble-Grandlieu pour les communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte et Touvois (mécanisme de représentation-substitution).

➔ Conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I du CGCT, la modification statutaire du Syndicat doit être examinée par les assemblées des communes membres du SIAEP. **Le conseil communautaire est également**

**invité à délibérer, la modification de périmètre étant également subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de la communauté de communes dont l'admission est envisagée.**

En application de l'article L.5214-27, chaque commune membre de la communauté de communes doit également examiner le projet d'adhésion de la communauté de communes pour 5 de ses communes membres au syndicat mixte.

\*\*\*\*\*

Suite à ces informations, Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Pays de Retz.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à en délibérer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-61 et L.5214-27,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014 approuvant les statuts du SIAEP du Pays de Retz,

**Vu** la délibération du comité syndical du SIAEP du Pays de Retz en date du 08/11/2017 et du projet de statuts du SAEP du Pays de Retz joint,

**Considérant** que la communauté de communes Sud Retz Atlantique, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, intègre dans ses statuts la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence,

Le Conseil communautaire, **DÉCIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **d'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres** (La Marne, Paulx, Machecoul-Saint-Même, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz) **au SAEP du Pays de Retz au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **d'APPROUVER en conséquence les statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz ;**

**PRÉCISE** que, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes devront se prononcer sur cette adhésion de la communauté de communes pour 5 de ses communes, au SAEP du Pays de Retz.

#### **OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES AU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000**

Délibération 20171115\_188\_5.3.6

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est adhérente à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et à ce titre, membre du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

Cette association agit pour un aménagement et une gestion du territoire, notamment en faveur de son environnement. Ses missions concernent particulièrement la biodiversité avec l'animation de la gestion du site Natura 2000.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, il convient donc de désigner deux représentants élus (un titulaire et un suppléant) qui auront droit de vote au Comité de pilotage Natura 2000.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 2 représentants qui auront le droit de vote au Comité de pilotage NATURA 2000

**CONSIDÉRANT** que les élus désignés pour siéger au sein de l'ADBV peuvent aussi représenter la CCSRA pour le Copil NATURA 2000

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Délibération 20171115\_189\_7.1.3

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'afin d'ajuster les crédits nécessaires aux engagements prévisibles pour la fin de l'année budgétaire et d'intégrer les recettes non prévues en début d'année, il est proposé une décision modificative n°1 présentée à la Commission Finances du 7 Novembre 2017 et portant sur le budget général et certains budgets annexes.

Monsieur le Président expose les modifications apportées et jointes en annexe à la délibération pour les budgets suivants :

- Budget général,
- Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales,
- Budget annexe Construction et gestion des bâtiments relais,
- Budget annexe Parc d'activités Legé Nord,
- Budget annexe Transports,

**Considérant** la Décision modificative n°1 proposée à l'assemblée pour délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires proposées.

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour les budgets :

- Budget général,
- Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales,
- Budget annexe Construction et gestion des bâtiments relais,
- Budget annexe Parc d'activités Legé Nord,
- Budget annexe Transports.

**OBJET : VERSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018 A L'EMACAL**

Délibération 20171115\_190\_7.5.5

**Considérant** que l'EMACAL sollicite la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour le versement d'un acompte sur subvention 2018 pour faire face à ses obligations d'employeur,

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 et que le versement interviendra dès janvier 2018,

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 33 Voix POUR,

**AUTORISE** le versement d'un acompte sur subvention 2018 de 21 000€ à l'EMACAL dès l'ouverture du BP 2018,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au BP 2018.

**PRÉCISE** que cet acompte sur subvention viendra en déduction de la subvention à verser en 2018.

1 Abstention : M. Jean BARREAU

**OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE ORDURES MÉNAGÈRES 2017**

Délibération 20171115\_191\_7.2.2

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

**VU** les délibérations 2016 des assemblées délibérantes des communautés de communes Loire-Atlantique Méridionale et de la région de MACHECOUL établissant la liste des exonérations de TEOM applicables pour l'année 2017,

**Considérant** que tous les établissements scolaires de l'ex-communauté de communes de Loire Atlantique Méridionale, les établissements de santé et maisons de retraite bénéficient hebdomadairement de la collecte de leurs ordures ménagères par le service communautaire,

**VU** la proposition de la Commission Finances réunie le 7 novembre 2017,

**ENTENDU** l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les montants de la Redevance Spéciale pour la collecte des ordures ménagères 2017 comme suit :

Etablissements	TARIFICATION 2017
	CCSRA
Hôpital/Centre Hospitalier et assimilés	51 € / lit
Maisons de retraite	51 € / lit
Etablissements scolaires (ex-CCLAM)	1,10 €/élève

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Délibération 20171115\_192\_4.2.1

*Monsieur le Président rappelle l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Puis, il informe l'assemblée, qu'afin de faire face à la saisonnalité de certaines tâches générant un surcroît d'activité ou dans l'attente du recrutement d'agents fonctionnaires, il est nécessaire de créer des postes non permanents. Il est rappelé que ces postes ne seront pourvus qu'en cas de nécessité sur tout ou partie de la période.*

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création de **postes non permanents** pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** ou dans l'attente de recrutement d'agents fonctionnaires sur des postes permanents comme suit :

**Service sportif :**

- 1 poste d'Educateur Territorial des APS à Temps Complet (35h/semaine) du **20 novembre 2017 au 20 mai 2018 inclus** – 4<sup>e</sup> échelon – IB 389 – IM 356
- 1 poste d'Opérateur des APS à Temps Complet (35h/semaine) du **20 novembre 2017 au 20 mai 2018 inclus** – 1er échelon – échelle C2 - IB 351 – IM 328

**Services techniques :**

- 6 postes d'Adjoint Technique à Temps Complet (35h/semaine) du **20 novembre 2017 au 20 mai 2018 inclus** – 1er échelon – échelle C1 - IB 347 – IM 325

La rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la mission « Instruction » de l'Autorisation Droit des Sols sera assurée par un service de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour le compte de ses communes membres (adhésion des communes au service communautaire).

En l'absence de moyens humains en interne, la Communauté de Communes s'appuie sur Monsieur Anthony GUILLET, agent au service urbanisme de la Commune de Legé.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Legé et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique jusqu'au 31 décembre 2017.

**VU** l'article L84-53 (article 61 à 63) du 26 janvier 1984 et du décret N°2008-580 du 18 juin 2008,

**VU** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la proposition de convention de mise à disposition présentée à l'assemblée pour la période allant du 11 octobre 2017 au 31 décembre 2017,

**ENTENDU** l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de passer une convention avec la commune de Legé pour la mise à disposition auprès de la CCSRA de Monsieur Anthony GUILLET, du service urbanisme, pour la mise en place du service ADS de la Communauté de communes.

**DÉCIDE** que la CCSRA remboursera la Commune de Legé à raison de 20 % de la rémunération sur la base de l'indice afférent au grade de l'agent susnommé et 100 % des frais de déplacement de l'agent occasionnés par cette mise à disposition entre la commune de Legé et la CCSRA.

**OBJET : TAUX DE PROMOTION 2017-2018**

Délibération 20171115\_194\_4.1.8

Monsieur le *Président* rappelle à l'assemblée que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire.* »

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 31 octobre 2017, ayant retenu le taux de 100%, il est proposé au Conseil communautaire de donner suite à cet avis.

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**VU** l'article 35 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer à 100% le taux de promotion prévu à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, ce taux s'applique pour les grades relevant du cadres d'emploi de catégorie A, B et C.

**DÉCIDE** que ce taux est valable quel que soit le grade d'avancement envisagé dans la collectivité, à l'exception de l'avancement des agents de police municipale toujours soumis aux dispositions propres à leur cadre d'emploi.

**PRÉCISE** que ce taux est fixé pour les années 2017 et 2018.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités du Pé Garnier, 2<sup>ème</sup> tranche, il convient de conclure un accord de participation financière avec le SYDELA pour la réalisation des travaux suivants :

- Réseau éclairage public
- Matériel éclairage public
- Réseau téléphonique avec génie civil fibre optique
- Alimentation électrique

Le coût estimé de ces travaux s'élève à **105 070,10 € HT**.

La contribution totale demandée à la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE au stade d'étude de faisabilité s'élève à la somme de **82 530,24 € TTC (coût estimatif)**.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'étude de faisabilité et tout document relatif à cette affaire (convention, accord de participation...).

**Entendu** l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention technique et financière avec le SYDELA pour les travaux susvisés concernant la 2<sup>ème</sup> tranche du parc d'activité du Pé Garnier, situé à Corcoué sur Logne (44650),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités du Pé Garnier, 2<sup>ème</sup> tranche, il convient de conclure une convention à caractère technique et financier avec ATLANTIC'EAU pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable.

La participation financière demandée à la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE est estimée à **18 027.63 euros HT** au stade d'étude de faisabilité.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention à caractère technique et financier et tout document relatif à cette affaire (convention, accord de participation...).

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à caractère technique et financier avec ATLANTIC'EAU pour les travaux susvisés concernant la 2<sup>ème</sup> tranche du parc d'activité du Pé Garnier, situé à Corcoué sur Logne (44650),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par fusion des Communautés de communes Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération N° 20170118\_023\_5.3.1 du 18 janvier 2017 portant sur la désignation des délégués à l'agence foncière de Loire Atlantique,

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est membre de l'agence foncière de Loire-Atlantique.

Une convention de partenariat est proposée avec les EPCI membres, les modalités d'intervention pour la période 2018 -2020 sont : l'assistance à la maîtrise foncière publique, le portage foncier et les partenariats institutionnels.



La convention, non renouvelable, est conclue pour une durée de 3 ans, prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

La cotisation annuelle est de 2 400 euros pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Mr Daniel JACOT est proposé pour être signataire de la convention de partenariat 2018-2020.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la désignation de Mr Daniel JACOT comme signataire de la convention de partenariat avec l'agence foncière pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La cotisation annuelle est de 2 400 €uros.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

**OBJET : ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE : LANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE ET PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE**

Délibération 20171115\_198\_4.1.8

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de l'espace aquatique l'Océane, il convient de lancer des travaux d'amélioration énergétique et de production de chaleur renouvelable.

Le Cabinet ADNE Ingénierie a été missionné pour la maîtrise d'œuvre de l'opération et a identifié les travaux suivants :

AMELIORATIONS	GAINS	COUT ESTIME DES TRAVAUX
Isolation toiture-terrasse	25 000 KMH/AN 1 500 €/AN	87 666 € HT
Isolation des façades	7 958 KWH/AN 477 €/AN	35 830 € HT
Remplacement menuiseries Ouest du hall bassin et façade Sud	27 568 KWH/AN 1 654 €/AN	92 150 € HT
Panneaux solaires thermiques	63 787 KWH/AN 3 827 €/AN	102 500 € HT
Construction d'une verrière dans la zone Ouest avec un système d'ouverture motorisé pour la gestion des températures et de l'hygrométrie		122 550 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>440 696 € HT</b>

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de lancer la procédure d'appel d'offres relative aux travaux sous forme de Procédure Adaptée en application des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que certains élèves du territoire de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz intègrent les véhicules de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et que toute la gestion administrative de ces élèves est prise en charge par la CCSRA.

Il convient donc de signer une convention entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la communauté de communes Sud Retz Atlantique afin de définir le coût de fonctionnement des élèves utilisant le service de transports scolaires de la CCSRA.

**VU** la proposition de convention présenté à l'Assemblée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir le paiement des frais de fonctionnement des élèves du territoire de la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz transportés par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

**CONSIDÉRANT** que le coût par élève transporté est évalué à 10,00€,

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de passer une convention avec la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz et fixe à 10,00 € le coût par élève transporté.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance  
Daniel JACOT

Le Président  
Claude NAUD